

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1640 DE LA COMMISSION

du 12 août 2020

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et l'intitulé des variables relatives au sujet ad hoc 2022 sur les compétences professionnelles et des variables octennales sur la pension et la participation au marché du travail dans le domaine de la main-d'œuvre

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Afin de couvrir les besoins identifiés dans les thèmes détaillés concernés, la Commission devrait spécifier le nombre et l'intitulé des variables pour l'ensemble de données dans le domaine de la main-d'œuvre.
- (2) La Commission devrait établir le nombre et l'intitulé des variables relatives au sujet ad hoc sur les compétences professionnelles et des variables octennales sur le thème détaillé «Pension et participation au marché du travail» dans le domaine de la main-d'œuvre.
- (3) Le nombre de variables à collecter ne devrait pas dépasser de plus de 5 % le nombre de variables collectées pour le domaine de la main-d'œuvre au moment où le règlement (UE) 2019/1700 est entré en vigueur,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le nombre et les intitulés des variables relatives au sujet ad hoc 2022 sur les compétences professionnelles et des variables octennales sur la pension et la participation au marché du travail dans le domaine de la main-d'œuvre figurent en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 261 I du 14.10.2019, p. 1.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 août 2020.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

Nombre et intitulé des variables concernant le sujet ad hoc 2022 sur les compétences professionnelles et des variables octennales concernant la pension et la participation au marché dans le domaine de la main-d'œuvre

Thème	Thème détaillé	Identifiant de la variable	Nom de la variable
03c. Participation au marché du travail — 11 variables collectées (11 relatives à un sujet ad hoc)	Compétences professionnelles	DIGITAL	Temps consacré à travailler avec des appareils numériques dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
		READING	Temps consacré à la lecture de manuels et de documents techniques liés au travail dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
		CALCULATE	Temps consacré à des calculs relativement complexes dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
		PHYSICAL	Temps consacré à un travail physique éprouvant dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
		DEXTERITY	Temps consacré à des tâches nécessitant une dextérité des doigts dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
		COMMINT	Temps consacré à communiquer avec des personnes de la même entreprise ou de la même organisation dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
		COMMEXT	Temps consacré à communiquer avec des personnes extérieures à l'entreprise ou à l'organisation dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
		GUIDANCE	Temps consacré à conseiller, former ou enseigner dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
		JOBAUTON	Degré d'autonomie dans les tâches dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
		REPETITIVE	Répétitivité des tâches dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi
PROCEDURE	Tâches décrites de manière précise par des procédures strictes dans le cadre de l'emploi principal ou du dernier emploi		
03d. Participation au marché du travail – 11 variables collectées (11 octennales)	Pension et participation au marché du travail	PENSTYP1	Pension de vieillesse
		AGEPENSO	Âge auquel la personne a commencé à percevoir une pension de vieillesse
		STATRECE	Première perception d'une pension de vieillesse obligatoire avec réduction ou bonus
		PENSTYP2	Pension d'invalidité et autres prestations d'invalidité en espèces périodiques
		AGEPENSD	Âge auquel la personne a commencé à percevoir la pension d'invalidité ou d'autres prestations d'invalidité en espèces périodiques
		PROVTYPE	Régimes d'épargne-retraite
		PENSSITU	Situation au début de la perception d'une pension de vieillesse
		WSTPREAS	Principale raison de cesser de travailler au début de la perception d'une pension de vieillesse
		WCONREAS	Principale raison de continuer à travailler en percevant une pension de vieillesse
		LMREENT	Réintègre le marché du travail après avoir commencé à percevoir la pension de vieillesse
LMENTREAS	Principale raison de réintégrer le marché du travail		